



**COMMUNE DES CONTAMINES-
MONTJOIE**

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : ACCES INTERDIT A LA SAINTE CHAPELLE, AU FOND DE LA GORGE.
CHEMIN DANGEREUX ET VERGLACE.**

ARD2025-736

Le Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire aux randonneurs l'accès à la Sainte Chapelle, au fond de la Gorge

Considérant que le chemin est en glace et dangereux,

ARRETE

Article 1er : L'accès à la sainte Chapelle est interdit à toute personne sans exception, en attendant que le chemin soit praticable à nouveau.

Article 2 : cette interdiction prend effet à compter du mardi 2 décembre 2025.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice des Services techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police municipale,

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,

Le 2 décembre 2025

**Le Maire,
François Barbier**

